



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8759646

Réf OSE : 2022-22246-37509

le 30/05/2022

*Le Directeur régional des Finances  
publiques  
de Bretagne et du département  
d'Ille-et-Vilaine à*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE

LAMBALLE TERRE ET MER

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*Désignation du bien :* Deux parcelles de terrain à bâtir sur un parc d'activités

*Adresse du bien :* La Cloture 22120 Pommeret

*Valeur vénale :* 150 390 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

CA LAMBALLE TERRE ET MER

AFFAIRE SUIVIE PAR : *MONSIEUR* BRETONNIER MAXIME

## **2 – DATE**

de consultation : 11/05/2022

de réception : 11/05/2022

de visite :

de dossier en état : 11/05/2022

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de deux parcelles de terrain à viabiliser situés en zone d'activité .

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelles cadastrées ZB 404 ( 6 263 m<sup>2</sup> ) et ZB 405 ( 3 763 m<sup>2</sup> ) .

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

*Propriétaire* : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAMBALLE TERRE & MER

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Parcelles situées en zone 1AUy au P.L.U de la commune .

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 150 390 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

La durée de validité du présent avis est d'un an.

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques  
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

